

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, Mme Anne HEUBERGER, Adjointes au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM Jean-Paul BART, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absents :**13. Divers****RAPPORTEUR : M. le Maire****13.1. Convention de prêt de radar entre Muttersholtz et Châtenois****DELIBERATION D28112024/11**

La commune de Muttersholtz souhaite pouvoir effectuer ponctuellement des contrôles radar et verbaliser grâce aux jumelles-radars nouvellement acquises par la police pluricommunale de Châtenois. Elle a donc émis une demande de prêt de matériel à la commune de Châtenois. Une convention de mise à disposition de matériel est proposée entre les deux communes.

Muttersholtz demande 6 jours de mise à disposition. Compte tenu des frais d'entretien et de l'amortissement du matériel, le tarif de 200€ sera demandé à la commune de Muttersholtz. L'emprunteur devra faire une demande écrite à la commune de Châtenois deux semaines avant la date désirée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition des jumelles- radars de Châtenois à la commune de Muttersholtz, telle qu'annexée.

PRECISE que la convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 1 an et est reconductible 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

PRECISE que le tarif des 200€ par an, pour une utilisation de 6 jours par an.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 067-216700732-20241202-2024120211-DE



POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 02 décembre 2024

Luc ADONETH
Le Maire,

Bénédicte SADOWNICZYK
La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Sadowniczyk', written over a horizontal line.